

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Woerth

ARTICLE 6

I. – Au tableau de l’alinéa 2, substituer à la neuvième ligne des première et deuxième colonnes et aux cinquante-sixième à soixante-troisième lignes des troisième et quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

Île-de-France	225	Paris	42
		Seine-et-Marne	25
		Yvelines	27
		Essonne	24
		Hauts-de-Seine	30
		Seine-Saint-Denis	29
		Val-de-Marne	25
		Val-d’Oise	23
		Oise	20

».

II. – Au même tableau du même alinéa, substituer à la onzième ligne des première et deuxième colonnes et aux soixante-dix-septième à quatre-vingt-unième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Nord-Pas-de-Calais et Picardie	155	Aisne	17
		Nord	76
		Pas-de-Calais	44
		Somme	18

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif répond au nouveau découpage stipulant le rattachement du département de l'Oise à la région Ile de France.